

FOIRE AUX QUESTIONS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Qu'est-ce que le Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde?

Le Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde est un nouveau programme de bourses annuelles, financé par le ministère du Patrimoine canadien et administré par l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC).

Ce Programme vise à encourager les étudiants anglophones à poursuivre leurs études postsecondaires dans leur seconde langue officielle, soit le français, à utiliser et améliorer leurs compétences linguistiques et à augmenter leurs connaissances sur la culture francophone.

Avec ce Programme, on souhaite augmenter le taux de bilinguisme des jeunes anglophones au Canada.

2. Est-ce que la bourse peut être utilisée dans l'entité postsecondaire de mon choix?

La bourse est disponible uniquement pour les étudiants qui s'inscrivent à un programme d'études admissible au sein des entités postsecondaires (collèges, universités et facultés universitaires) qui participent au Programme. La liste de ces entités est disponible sur le site de l'ACUFC : <u>acufc.ca/boursesfls</u>.

3. Quel est le montant de la bourse?

Chaque bourse est d'une valeur de 3 000 \$.

4. Est-ce que la bourse est renouvelable?

La bourse n'est pas renouvelable. Les étudiants ne peuvent recevoir la bourse qu'une seule fois.

Mise à jour : le 26 avril 2020 Page 1 de 4

SOUMETTRE UNE DEMANDE

5. Comment puis-je soumettre une demande de bourse?

Tous les étudiants intéressés à faire une demande de bourse doivent communiquer avec les entités qui participent au Programme pour vérifier leur admissibilité.

6. Quelle est la date limite pour soumettre une demande de bourse?

Les dates limites pour soumettre une demande de bourse sont déterminées par les entités postsecondaires qui participent au Programme. Les étudiants doivent communiquer avec les entités qui participent au Programme afin de connaître les échéanciers.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

7. Quels sont les critères d'admissibilité pour recevoir la bourse?

Pour être admissibles à la bourse, les étudiants doivent :

- Être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
- Avoir l'anglais comme première langue officielle du Canada parlée.
- Étudier à temps plein dans un établissement canadien pendant l'année en cours.
- Avoir fait leurs études secondaires dans un établissement anglophone et en être diplômés.
- Avoir atteint le niveau d'études postsecondaires.
- Être inscrits en première année à un programme d'études postsecondaires dans leur seconde langue officielle du Canada, soit le français.
- Être âgés d'au moins 17 ans au premier jour de cours.
- Démontrer qu'ils possèdent une connaissance suffisante du français pour étudier dans cette langue. Un relevé de notes attestant qu'ils ont suivi des cours de français au niveau secondaire ou collégial ou universitaire au Canada pendant un minimum de deux ans sera exigé.
- Avoir l'intention de suivre un programme collégial ou universitaire de premier cycle à temps plein au Canada et de prendre au moins 50 % de leurs cours et activités connexes en français (stages et activités de formation dans la communauté).

8. Les étudiants qui ont déjà reçu la bourse peuvent-ils la recevoir à nouveau?

Les étudiants ne peuvent recevoir la bourse qu'une seule fois.

9. Les étudiants étrangers et les réfugiés sont-ils admissibles?

Seuls les citoyens canadiens et les résidents permanents du Canada sont admissibles à cette bourse.

Mise à jour : le 26 avril 2020 Page 2 de 4

10. Je suis francophone. Suis-je admissible?

Seuls les étudiants qui ont l'anglais comme première langue officielle parlée et qui ont fini leurs études secondaires dans un établissement anglophone sont admissibles. Ce Programme a été créé avec l'objectif spécifique d'augmenter le taux de bilinguisme des jeunes anglophones.

11. Je suis anglophone, mais j'ai fait mes études secondaires dans un établissement francophone. Suis-je admissible?

Seuls les étudiants qui ont l'anglais comme première langue officielle parlée et qui ont fini leurs études secondaires dans un établissement anglophone sont admissibles.

12. J'entame un deuxième programme collégial ou universitaire de premier cycle. Suis-je admissible?

Oui, ces étudiants sont admissibles à la bourse.

13. Est-ce qu'il y a une limite d'âge pour être admissible à la bourse?

Tous les étudiants entamant des études postsecondaires peuvent soumettre une demande de bourse et les bénéficiaires de la bourse devront être âgés d'au moins 17 ans au premier jour des cours.

14. Est-ce que je peux utiliser la bourse à tout moment de mon programme d'études?

Les étudiants peuvent uniquement bénéficier de la bourse pendant leur première année d'un programme d'études collégial ou universitaire de premier cycle en français.

15. Est-ce que la bourse s'applique à tous les programmes d'études?

Seuls les étudiants inscrits à temps plein dans un programme d'études collégiales d'un minimum d'un an ou dans un programme d'études universitaires d'un minimum de deux ans sont admissibles.

16. Les étudiants qui fréquentent un établissement à l'extérieur du Canada sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants qui étudient dans une entité au Canada participant au Programme sont admissibles.

17. Les étudiants inscrits à temps partiel sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants inscrits dans un programme d'études à temps plein sont admissibles.

Mise à jour : le 26 avril 2020 Page 3 de 4

18. Pour être admissible à la bourse, est-ce que je dois suivre 100 % de mes cours en français?

Pour être admissibles, les étudiants doivent prendre au moins 50% de leurs cours et activités connexes en français (stages et activités de formation dans la communauté). Ces étudiants doivent communiquer avec l'entité postsecondaire pour vérifier leur admissibilité.

19. Mon programme d'études se déroule en ligne ou à distance. Suis-je admissible?

Cela dépend du programme. Les étudiants qui sont inscrits dans des programmes en ligne ou à distance doivent communiquer avec l'entité postsecondaire pour vérifier leur admissibilité.

20. Les étudiants qui ont interrompu leurs études et qui y retournent sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants qui étudient à temps plein dans un établissement canadien pendant l'année en cours sont admissibles. Les étudiants qui ont interrompu leurs études pendant l'année en cours et qui y retournent ne sont pas admissibles.

21. Les étudiants inscrits dans une année préparatoire sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants officiellement inscrits dans un programme de grade sont admissibles.

Les étudiants inscrits dans une année préparatoire doivent d'abord réussir celle-ci (le cas échéant) et ensuite s'inscrire au programme de grade pour être admissible à la bourse.

Pour toutes autres questions, veuillez envoyer un courriel à l'adresse : boursesfls@acufc.ca

Mise à jour : le 26 avril 2020 Page 4 de 4